FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION

Objet : Indemnisation 20 jours **Texte et Liens Externes d'Information FGDR sur les sites internet des établissements de crédit adhérents**	**TLEI.2019.07.02**
Émetteur : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR)	**Date : 02/07/2019**
Destinataires : Les établissements adhérents à la Garantie des Dépôts et à la Garantie des Titres du FGDR	

Nous contacter	Tél : 01 58 18 38 05
	Mail : VUC@garantiedesdepots.fr
Site Documentaire	vuc.garantiedesdespots.fr
Site Institutionnel	http://www.garantiedesdepots.fr

Suivi des versions

Version	Etat	Date	Commentaire
V.0 LEI.2014.12.17	Projet	17/12/2014	Projet FGDR
V.1 LEI.2015.01.06	Final	06/01/2015	Final FGDR pour Adhérents
V1.0 LTEI.2019.07.02	Projet	02/07/2019	Projet FGDR avec l'inclusion des Affactureurs

Diffusion limitée à un strict usage interne au sein des établissements destinataires et aux autorités compétentes.

FONDS DE GARANTIE DES DEPÔTS ET DE RESOLUTION
65, rue de la Victoire - 75009 Paris - France - Tél : +33(0)1 58 18 38 08 - Fax +33(0)1 58 18 38 00
Email adhérents : VUC@garantiedesdepots.fr – Site documentaire : www.vuc.garantiedesdepots.fr - Site FGDR : www.garantiedesdepots.fr

1. CONTEXTE : RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Créé par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est un organisme d'intérêt général dont la mission consiste à protéger les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire. En sécurisant les avoirs de la clientèle, le FGDR contribue à assurer la stabilité du système bancaire français.

Le projet « Indemnisation en 7 Jours » a pour finalité de permettre l'indemnisation des déposants dans un délai de 7 jours.

Dans le cadre de ce projet, le FGDR recommande aux établissements de renforcer leur conformité en matière d'information auprès de leurs déposants. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre juridique actuel tel que défini par les arrêtés du 27 Octobre 2015 relatifs à la Garantie des Dépôts ainsi que l'Arrêté modificatif du 18 Février 2019 précisant les conditions de protection des contrats d'affacturage.

Le protocole qui suit permet d'améliorer la conformité réglementaire sur l'information permanente aux déposants même s'il ne garantit pas de couvrir l'exhaustivité des obligations informatives dictées par la réglementation.

Ce Manuel présente les modalités techniques de l'implémentation des informations sur les garanties du FGDR adhérents sur les sites internet publics et les Espaces clients des établissements de crédit adhérents :

- un contenu textuel informant sur la garantie des dépôts du FGDR ;
- un lien internet vers le site www.garantiedesdepots.fr;
- et un lien sur la plaquette FGDR à télécharger.

La mise en place de ces informations FGDR par les établissements est effective depuis 2015. Le FGDR effectue une vérification de cette implémentation avec chaque établissement de crédit lors de la campagne annuelle de **contrôle régulier.**

Cette nouvelle version est motivée par l'intégration des Affactureurs au Dispositif de Garantie des Dépôts depuis la publication de l'arrêté du 18 Février 2019 modificatif de l'arrêté du 27 Octobre 2015.

MISE EN PLACE DES LIENS EXTERNES INFORMATIFS VERS LE SITE INSTITUTIONNEL FGDR

2.1 Principe général :

Chaque établissement bancaire adhérent au FGDR doit installer sur ses sites informatifs et commerciaux les « Liens Externes Informatifs ». L'objectif étant d'informer sur chacun des mécanismes auquel adhère l'établissement : garantie des dépôts, garantie des titres et/ou garantie des cautions.

Chaque « Lien Externe Informatif » est composé de :

- un bloc texte **« Texte »** qui informe les clients du mécanisme de protection des avoirs en cas de défaillance de la banque : présentation du FGDR et de ses missions, présentation de la garantie des dépôts, de la garantie des titres, de la garantie des cautions, présentation de la procédure d'indemnisation par le FGDR, etc…
- un lien externe cliquable **« Lien»** vers le site www.garantiedesdepots.fr à la rubrique concernée pour permettre aux internautes d'en savoir plus s'ils le souhaitent,
- un PDF de la Plaquette du FGDR téléchargeable et imprimable, **« PDF »**

L'ensemble forme un bloc **« Texte + Lien + PDF ».**

Déploiement :

- Le processus se décrit en 5 étapes :

Etape 1 par l'adhérent
Choix des sites concernés
Sites Clients présentant les produits et services bancaires

Etape 2 par l'adhérent
Identification des pages du/des sites de l'Etablissement
Sur lesquelles intégrer les Texte + Lien+ PDF

Etape 3 par l'adhérent
Intégration HTML des Texte + Lien + PDF, et vérification intégration
Respect des consignes techniques indiquées dans le manuel de procédures

Etape 4 par l'adhérent
Edition de la Matrice des intégrations effectuées

Etape 5 par le FGDR
Vérification de la Matrice d'intégration
Lors de la campagne annuelle de Contrôle Permanent

2.2 Procédure détaillée :

- **Etape 1 : Choix des sites concernés.**

Chaque établissement adhérent possédant un ou plusieurs sites Internet dupliquera autant que nécessaire l'information FGDR « Texte + Lien + PDF » sur ses sites qui délivrent de l'information générale et de l'information sur les produits couverts par les garanties du FGDR :

- sites publics des établissements de crédit et de leurs enseignes commerciales ;

- sites des marques commerciales produits couverts par les garanties du FGDR ;
- espaces clients transactionnels et de gestion des comptes clients.

- **Etape 2 : Identification des pages pertinentes**

  L'établissement adhérent sélectionne sur chacun des sites pertinents les pages les plus appropriées pour y faire figurer un « **Texte + Lien + PDF** ».

  - **Cas 1 :** Le site dispose déjà d'une page de contenus dans laquelle une information est déjà présente sur la garantie des dépôts et/ou le FGDR :
    >> Passer à Etape 3 : Actualiser ce contenu et ajouter les 2 éléments : Lien + PDF.

  - **Cas 2 :** Aucune page ne contient de contenu sur la garantie des dépôts ou le FGDR :
    >> Choisir un emplacement pertinent pour intégrer les 3 éléments: Texte + Lien + PDF.

    Des blocs Texte sont proposés ci-dessous (voir Etape 3).

- **Etape 3 : Intégration HTML des éléments « Texte + Lien + PDF »**

Le FGDR propose plusieurs « Texte + Lien » au choix de l'établissement pour s'adapter aux produits couverts et au contexte éditorial.

Une traduction de chaque **« Texte + Lien »** en anglais est proposée pour adaptation et traduction dans les autres langues que le français.

Le PDF propose une plaquette FGDR en Français, à insérer quel que soit les choix de Texte + Lien en Français retenus par l'établissement.

Les Textes et Liens Externes Informatifs proposés	
Contenu Texte :	**Lien de destination sur le site FGDR**
Texte n°1 : présentation générale du FGDR et de sa mission (français) Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), créé par la loi du 25 juin 1999 est chargé de protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire. La Garantie des Dépôts couvre les comptes de dépôts et les livrets jusqu'à 100 000 € (hors Livrets garantis par l'Etat). La Garantie des Titres couvre tous les instruments financiers jusqu'à 70 000 €. La Garantie des Cautions couvre les engagements de cautions réglementaires pris par des professionnels pour leurs clients. Le FGDR peut intervenir aussi en Résolution de crise avant faillite, pour éviter les conséquences pour les clients.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgdr

Texte n°2 : Le FGDR présentation générale longue (anglais) The Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), created by law in 1999, protects clients when a banking institution fails. The Deposit Guarantee compensates depositors for an amount up to €100,000 per person, per institution. The Investors Guarantee compensates up to €70 000 per person, per institution, for securities (stocks, bonds,). The FGDR can also intervene on a Resolution basis, before the institution fails.	http://www.garantiedesdepots.fr/en/fgdr-guarantees/deposit-guarantee
Texte n°3 : Présentation courte du FGDR (français) Le FGDR a pour mission de protéger et d'indemniser les clients si leur banque, entreprise d'investissement ou société de financement est déclarée en faillite.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgdr
Texte n°4 : Présentation courte du FGDR (anglais) The FGDR is the organization whose mission is to protect customers from a failed bank or an investment service provider.	http://www.garantiedesdepots.fr/en/fgdr-guarantees/deposit-guarantee
Texte n°5 : La garantie des dépôts (français) Créé par la loi, le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est chargé de protéger et indemniser les clients d'une banque lorsqu'elle fait faillite. Le FGDR indemnise les dépôts jusqu'à 100 000 euros par client et par établissement. La Garantie des Dépôts couvre les particuliers majeurs et mineurs, les entreprises ou les associations et tout autre groupement professionnel.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/procedure-dindemnisation
Texte n°6 : La garantie des dépôts (anglais) Created by law, the Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution - FGDR compensates depositors, for an amount up to €100,000 per person, per institution, when a banking institution fails. A guarantee that benefits all bank customers, private individuals, businesses of any size, associations. For more information.	http://www.garantiedesdepots.fr/en/compensation-procedure
Texte n°7 : La garantie des titres (français) Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) couvre les titres et autres instruments financiers (actions, obligations, SICAV, FCP,…) à la double condition que les titres soient « déclarés indisponibles » et que l'établissement teneur de compte ne puisse les restituer. En savoir plus.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-titres
Texte n°8 : La garantie des cautions (français)	

Certaines professions réglementées (agents immobiliers, agents de voyage, avocats…) souscrivent une caution obligatoire pour garantir les fonds qui leur sont confiés par leurs clients. Les banques et les sociétés de financement habilitées adhèrent à la Garantie des Cations du FGDR. Pour plus d'information.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-cautions
Texte n°9 : Produits couverts et produits non couverts (français) Les comptes de dépôt (compte courant, compte d'épargne, livret d'épargne, CEL, PEL…) sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (hors Livret A, LDD et LEP, garantis par l'Etat). Concernant les affactureurs, le solde net global d'affacturage est couvert par la Garantie des Dépôts. Consulter la liste des produits et leur garantie.	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/base-documentaire/comptes-et-autres-produits-couverts-et-non-couverts
Texte n°10 : Covered and non covered products (anglais) All deposit accounts are covered by the FGDR Deposit Guarantee (current accounts, demand accounts, passbook accounts, term accounts, home savings accounts, home savings schemes, etc…). For factoring, the Deposit Guarantee covers the Net Global Balance. View the list	http://www.garantiedesdepots.fr/en/base-documentaire/deposit-accounts-and-other-savings-products-covered-and-not-covered

- **Etape 3 (suite) Intégration « Texte + Lien »**

L'intégration technique sera à faire par l'établissement, ou par son prestataire en développement en suivant le protocole technique ci-dessous.

A- Données à transmettre à l'intégrateur technique :

Modèle à suivre pour le code HTML :

Pour chaque lien à ajouter, le modèle à intégrer par l'équipe technique devra suivre le modèle suivant :

```
<a href="Le lien" title="Le titre du lien">L'ancre du lien</a>
```

Exemple :

```
<a href="http://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgd" title="Mission du Fonds de garantie des dépôts et de résolution" target="_blank">Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution</a>
```

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS ET DE RÉSOLUTION

Tableau à transmettre à l'intégrateur technique :

Site Internet	Choix de Texte	Lien	Titre du lien	L'ancre du lien	PDF	Page de mise en place du lien
…….	**Texte 1 - FR**	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgdr	Mission du Fonds de garantie des dépôts et de résolution	Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution	Français (FR)	……
…….	**Texte 2 - EN**	http://www.garantiedesdepots.fr/en/fgdr-guarantees/deposit-guarantee	Deposit-guarantee	FGDR	Anglais (EN)	……..
	Texte 3 - FR	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/fonds-de-garantie-des-depots-et-de-resolution/mission-du-fgdr	FGDR	FGDR	Français (FR)	……
	Texte 4 - EN	http://www.garantiedesdepots.fr/en/fgdr-guarantees/deposit-guarantee	Deposit-guarantee	FGDR	Anglais (EN)	
	Texte 5 - FR	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/procedure-dindemnisation	Procédure d'indemnisation	indemnise les dépôts	Français (FR)	
	Texte 6 - EN	http://www.garantiedesdepots.fr/en/compensation-procedure	FGDR compensates depositors	FGDR compensates depositors	Anglais (EN)	
	Texte 7 - FR	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-titres	Garantie des titres	En savoir plus	Français (FR)	
	Texte 8 - FR	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/garanties-du-fgdr/la-garantie-des-cautions	Garantie des cautions	Pour plus d'informations	Français (FR)	
	Texte 9 - FR	http://www.garantiedesdepots.fr/fr/base-documentaire/comptes-et-autres-produits-couverts-et-non-couverts	Consultez la liste des comptes couverts et non couverts	Consulter la liste	Français (FR)	
	Texte 10 - EN	http://www.garantiedesdepots.fr/en/base-documentaire/deposit-accounts-and-other-savings-products-covered-and-not-covered	View the list covered and non-covered accounts	View the list	Anglais (EN)	

- **Etape 3 (suite) : Intégration PDF Plaquette**

Deux PDF sont proposés : l'un pour la Plaquette en Français (FR), l'autre pour la Plaquette en Anglais (EN).

L'intégration technique sera à faire par l'établissement, ou par son prestataire en développement en suivant le protocole technique ci-dessous.

Données à transmettre à l'intégrateur technique :

La plaquette PDF à intégrer est celle transmise par le FGDR en complément de cette note technique. Il appartient à chaque banque de l'héberger sur son serveur.

Modèle à suivre pour le code HTML :

Pour chaque lien vers la plaquette, le modèle est le suivant :

Téléchargez la plaquette de présentation des activités du FGDR

- **Lexique :**

a. Le code HTML :

Le langage technique interprété par le navigateur pour afficher un lien hypertexte.

b. Le titre du lien :

A chaque lien, un titre doit être attribué. Ce titre ne sera pas directement visible sur la page mais uniquement au survol du curseur sur le lien.

Exemple illustré :

Titre de lien ici : Deposit Guarantee and Investors Garantee fund

c. L'ancre du lien :

Il s'agit du ou des termes sur lesquels le lien est placé.

Exemple illustré :

Ancre du lien ici : Fonds de Garantie des Dépôts – FGD – (Deposit Guarantee and Investors Garantee fund)

- **Etape 4 : Edition de la Matrice des intégrations**

L'homologation/recette des intégrations est à faire par l'établissement.

L'établissement devra alors consigner dans la Matrice ci-dessous les intégrations de Lien+Texte+PDF qui ont été effectuées et recettées.

MATRICE LIEN+TEXTE+PDF				
Nom Etablissement				
Code CIB :				
Date de Déclaration				
Nom du site web de l'Etablissement	Accès ouvert (AO) ou accès avec mot de passe (AMDP)	N° de Texte +Lien intégré	URL page du site client où a été faite l'intégration	Contrôle régulier FGDR

……	……..	…….	……	rempli par le FGDR

- **<u>Etape 5 :</u> Vérification de la Matrice par le FGDR**

L'établissement communiquera au FGDR la Matrice de mise en place ci-dessus remplie des actions effectuées. Cette matrice complétée est à remettre au FGDR lors de la procédure de contrôle régulier annuelle.

2. DELAIS D'APPLICATION

Mise en place :

A effectuer pour la campagne de Contrôles Réguliers FGDR démarrant le 1° Juin 2015 et les années suivantes.

La profession des Affactureurs intègre ce processus suivant le calendrier ci-dessous :

- **Mise en place technique : à partir du 1° Juillet 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;**
- **Premiers contrôles réguliers : à partir du 1 janvier 2020**

……